

GARDERIE PERISCOLAIRE DE LA FERTE ST CYR

5, le Bourg
41220 LA FERTE ST CYR
tél. 02.54.87.93.00

- REGLEMENT INTERIEUR -

I - FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 :

Seuls les enfants scolarisés à l'école de la Ferté-Saint-Cyr peuvent prétendre à la garderie journalière et à la garderie occasionnelle.

ARTICLE 2 :

La garderie fonctionne uniquement pendant la période scolaire les

**LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI
de 7 H 00 à 8 H 35 et de 16 H 30 à 19 H 00**

Compte tenu de l'amplitude d'ouverture de la garderie, ces horaires devront être **IMPERATIVEMENT** respectés.

Il est nécessaire que les parents informent la responsable de la garderie la veille au soir pour le matin suivant ou les jours suivants ainsi que le matin pour le soir.

ARTICLE 3 :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que la responsabilité de la garderie n'est pas engagée en dehors des heures d'ouverture.

ARTICLE 4 :

Les enfants doivent être amenés et repris à la garderie par les parents ou une tierce personne adulte munie d'une décharge écrite et signée par les parents de l'enfant.

A défaut de cette précaution, la Mairie se décharge de toute responsabilité pour la prise en charge des enfants à la sortie des classes.

Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée sous la responsabilité des parents afin d'autoriser l'enfant (de plus de 6 ans) à quitter seul, la garderie, en précisant l'heure.

ARTICLE 5 :

Les enfants malades ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne sont pas admis à fréquenter la garderie.

Aucun médicament ne peut être administré.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

ARTICLE 6 :

L'enfant doit arriver habillé, prêt pour la journée. Aucun petit déjeuner ne pourra être servi.

L'enfant gardé le soir doit apporter son goûter.

Les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs scolaires, sans l'intervention du personnel présent, les parents restant responsables de vérifier le travail effectué.

ARTICLE 7 :

Tout manquement au calme, à la politesse, toute dégradation du matériel pourra être suivi de sanctions :

- expulsion de la garderie pendant 1 à 3 jours.
- expulsion définitive, si récidive.

II - INSCRIPTION - PAIEMENT

INSCRIPTION - REINSCRIPTION

ARTICLE 1 :

Le droit d'accès à la garderie est soumis au versement d'une cotisation annuelle de **13 € par famille**.

Les parents n'ayant pas réglé les titres pour la garderie de l'année scolaire précédente, se verront refuser l'inscription pour l'année en cours.

ARTICLE 2 :

Le dossier d'inscription est établi sur présentation :

- du numéro de Sécurité Sociale des parents
- du numéro d'Allocations Familiales
- du carnet de santé de l'enfant

PAIEMENT :

ARTICLE 1 :

Une facturation sera établie par la perception suivant le relevé des heures effectué par la surveillante de la garderie et adressée à chaque famille en fin de mois. Le règlement sera à effectuer par chèque à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 2 :

Le tarif est révisable après une délibération du Conseil Municipal. Il est diffusé par affichage après chaque révision.

Il est fixé actuellement comme suit :

FORFAIT MATIN : 2,55 €

FORFAIT SOIR : 2,55 €

FORFAIT MATIN & SOIR : 4,20 €

(déduction faite de la prestation de service ordinaire versée par la CAF)

(Tarif dégressif pour 3 enfants ou plus inscrits à la garderie)

A partir du 1er janvier 2012 le prix sera calculé à partir du quotient familial.

III - SECURITE

ARTICLE 1 :

Les règles de sécurité en vigueur sont affichées au rez-de-chaussée de la garderie.

ARTICLE 2 :

Tous les renseignements nécessaires, pour joindre les parents, doivent être fournis à la personne responsable de la garderie. Un poste téléphonique est disponible en cas de besoin urgent (**tél. 02.54.87.93.00**).

IV - APPLICATION

ARTICLE 1 :

Le présent règlement peut être modifié par le Conseil Municipal.

ARTICLE 2 :

Les parents prennent connaissance du règlement intérieur de la garderie lors de l'inscription des enfants et s'engagent à le respecter.

Fait à la FERTE ST CYR,

Le

DEUX MILLE ONZE,

Le MAIRE,

J.P. PRINCE

COUPON DETACHABLE
à nous retourner dûment **signé**
avec la mention "**lu et approuvé**"

Je soussigné(e) , représentant légal de l'enfant (ou les
enfants)

accepte les termes du présent règlement et m'engage à le respecter.

A La Ferté Saint Cyr,
Le 2011

Signature :

Joindre le règlement de 13 € à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC.